CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1.1. Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat (CGA), et ce quand bien même CUIRCO aurait exécuté la commande de l'acheteur en parfaite connaissance des (CGA) de ce dernier. Toute dérogation prévue dans la commande ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit de la part de CUIRCO.
- 1.2. Les présentes CGV s'appliquent aux commandes en cours ainsi qu'à toutes les ventes futures de marchandises conclues par CUIRCO avec des acheteurs professionnels. En conséquence, la passation d'une commande par l'acheteur emporte l'adhésion, sans réserve, de ce dernier aux présentes CGV.
- 1.3. Tous autres documents que les présentes CGV, notamment catalogues, prospectus, publicités, et autres, n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle

COMMANDE

L'acheteur peut adresser sa commande à CUIRCO par e-mail, télécopie, courrier et téléphone. La vente ne sera définitivement conclue qu'au jour de la livraison de la marchandise. L'acheteur peut modifier sa commande dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de celle-ci à CUIRCO, sous réserve de l'accord de CUIRCO. Passé ce délai, les commandes de l'acheteur ont un caractère ferme et irrévocable, sauf accord spécifique écrit en sens contraire intervenu entre CUIRCO et l'acheteur. Dans le cas d'une annulation de commande hors délai, CUIRCO se verrait dans l'obligation de facturer au client 30% de la valeur HT de la commande en tant que dédommagement. Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (ex : retard de règlement), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou ne paye l'intégralité de la commande à l'avance. Aucune remise pour paiement comptant anticipé ne lui sera alors accordée.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

CUIRCO est titulaire de droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à ses produits, leurs marques et la documentation s'y rapportant, comprenant notamment les images, dessins, modèles et photographies des produits commercialisés par CUIRCO. CUIRCO est ainsi titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur toutes les marques, les logos, les modèles et tout autre signe distinctif des produits qu'elle vend. Toute utilisation, reproduction ou diffusion (spécifiquement sur Internet) de toute ou partie de la dénomination sociale de CUIRCO, de ses marques, logos, nom de ses produits, sans autorisation écrite préalable de CUIRCO est interdite. Pour les produits, seule l'utilisation des codes numériques est autorisée. Aucune poursuite ne pourra être engagée contre CUIRCO par l'acheteur soit à titre principal soit à titre de garantie, pour obtenir réparation d'une condamnation prononcée à son encontre au profit d'un tiers, en cas d'utilisation du nom des produits en violation de l'interdiction précitée. L'acheteur doit à ce titre faire approuver au préalable par CUIRCO ses projets de catalogues, prospectus et autres documents commerciaux ayant trait à la revente des produits de CUIRCO. L'acheteur est autorisé à commercialiser nos produits au travers de son propre site Internet, mais s'engage dans ce cas, à respecter la Charte OAKWOOD de vente en ligne par Internet . L'acheteur n'est pas autorisé à commercialiser nos produits au travers des sites internet de revente (type Ebay, Amazon), ni à les rétrocéder à un autre

PRIX

Les marchandises sont fournies au prix en vigueur au moment de la passation de la commande, sauf augmentation exceptionnelle et significative du prix des matières premières ou fluctuation du taux de change euro-dollar intervenue entre la date de passation de la commande et la date de livraison des marchandises. La modification des tarifs n'autorise pas le client à annuler sa commande. Les prix s'entendent hors taxe et Ex Works selon les Incoterms 2010 de la Chambre de Commerce Internationale. Tout impôt, droit ou taxe sont à la charge de l'acheteur. Il en va de même des frais d'emballage et de port.

EXPEDITION ET TRANSFERT DES RISQUES

L'expédition de la marchandise s'effectue au départ de l'entrepôt, pour le compte et au risque de l'acheteur, le transfert de risque s'effectuant à compter de la remise de la marchandise au premier transporteur ou à compter de la réception par l'acheteur de l'avis de mise à disposition si celle-ci intervient préalablement. La réserve de propriété dont bénéficie CUIRCO sur la marchandise ne met pas pour autant les risques afférents à la marchandise à sa charge. CUIRCO choisit librement le mode de transport et le transporteur.

PAIEMENT

- 6.1. Sauf stipulations contraires convenues entre les parties, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- 6.2. Tout paiement comptant effectué dans les 10 jours suivant l'émission de la facture ouvre droit à
- 6.3. Tout retard de paiement entraîne application d'une pénalité égale au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture jusqu'au jour du parfait paiement. En cas de retard de paiement, CUIRCO pourra suspendre toutes les commandes en cours et 8 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure demeurée infructueuse CUIRCO pourra résilier de plein droit le contrat et solliciter auprès du juge des référés la restitution des marchandises impayées, préjudice de tous autres dommages et intérêts. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet dans un délai de 15 jours francs à compter de sa réception par l'acheteur, sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, en cas de paiement échelonné, l'absence de règlement d'une seule échéance entraine l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance sans que CUIRCO n'ait besoin d'adresser de mise en demeure préalable à l'acheteur. En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues par l'acheteur à CUIRCO deviendront immédiatement exigibles.
- 6.4. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus par l'acheteur ou faire l'objet d'une quelconque compensation sauf accord écrit préalable de CUIRCO. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.
- 6.5. L'acheteur supportera la charge de tous les frais exposés par CUIRCO en vue du recouvrement de sa créance.

LIVRAISON

- 7.1. La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de CUIRCO.
- 7.2. CUIRCO s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison qu'elle aura pu indiquer à l'acheteur. CUIRCO ne peut être tenue responsable de tout retard résultant d'un cas de force majeure ou de circonstances hors de son contrôle, telles que guerres, émeutes, catastrophes naturelles, accidents, grèves, incendies, intempéries, difficultés d'approvisionnement, qui ne lui sont pas imputables, et ce sans que cette liste soit limitative. Dans ce cas, le délai de livraison sera prolongé en conséquence. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent en tout état de cause donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.
- **7.3.** CUIRCO se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles. Les livraisons sont effectuées dans l'ordre chronologique de réception par CUIRCO des marchandises commandées auprès de ses propres fournisseurs.

RESERVE DE PROPRIETE

- 8.1. Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu' à leur complet paiement par l'acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du client, est réputée non
- 8.2. Dès lors qu'une échéance ou obligation contractuelle quelconque n'aura pas été respectée, 10 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein

droit si bon semble à CUIRCO qui pourra reprendre immédiatement et sans formalité particulière ses produits, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

- 8.3. L'acheteur apportera tous ses soins à la préservation de la marchandise vendue sous réserve de propriété. Il veillera notamment à ce que celle-ci puisse être identifiée en toutes occasions et à tout moment. A cet effet, il souscrira toute assurance utile pour couvrir les risques de perte et de vol et subroge, par les présentes, CUIRCO dans tous les droits dont il sera titulaire en vertu des contrats d'assurance susvisés souscrits.
- 8.4. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre les marchandises. Dans ce cas l'acheteur s'engage à informer le sous-acquéreur que lesdites marchandises sont grevées d'une clause de réserve de propriété, ainsi qu'à avertir CUIRCO de la cession intervenue afin que CUIRCO puisse exercer ses droits ou exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur. L'acheteur s'engage dans ce cas à communiquer à CUIRCO sur simple demande les noms et adresses des sous-acquéreurs ainsi que le montant restant dû par ces derniers.
- 8.5. Tous frais et dépenses liés à la reprise des marchandises ou au recouvrement des créances de CUIRCO ou à l'intervention d'un tiers, seront à la charge de l'acheteur.

 9. RECLAMATION - RETOUR - GARANTIE

- 9.1. L'acheteur est tenu au moment de la livraison de vérifier la marchandise, sa qualité, sa quantité et sa conformité à la commande. Il est réputé accepter les marchandises livrées à défaut de réserves faites par lui sur le bon de livraison CUIRCO et/ou sur la lettre de voiture du transporteur. En cas d'avarie ou perte partielle constatée par l'acheteur et mentionnée sur le bon de livraison CUIRCO et/ou sur la lettre de voiture du transporteur, l'acheteur se doit de notifier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec AR, adressée au transporteur dans les 3 jours suivant la livraison, sa protestation motivée selon les dispositions de l'article L.133-3 du code de commerce.
- 9.2. Les réclamations relatives à des vices apparents ou à la non-conformité des marchandises livrées doivent être adressées à CUIRCO par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la livraison de la marchandise. L'acheteur s'engage à communiquer à CUIRCO tous les éléments permettant la
- constatation de la réalité du vice apparent ou de la non conformité des marchandises.

 9.3. En cas de non-conformité ou de vice apparent affectant la marchandise vendue et signalé à CUIRCO dans le délai prévu à l'article 9.2., l'acheteur ne pourra prétendre qu'à un échange standard, à la livraison d'une marchandise similaire, à un avoir, ou au remboursement de la marchandise, et ce au choix de CUIRCO. En aucun cas l'existence d'un tel vice ou d'un défaut de conformité n'ouvre droit à dommages-intérêts pour l'acheteur.

 9.4. Les réclamations relatives aux vices cachés affectant la marchandise vendue doivent être
- formulées dès leur découverte et au plus tard dans un délai de 6 mois à compter du transfert des risques tel qu'exposé à l'article 6. Cette clause s'applique si ces vices existaient déjà au moment de la vente. L'acheteur notifiera à CUIRCO sans délai le défaut et lui communiquera dès que possible et par écrit toute information disponible et relative au défaut constaté.
- 9.5. En cas de vice caché affectant la marchandise vendue et signalé à CUIRCO dans les délais prévus à l'article 9.4., l'acheteur ne pourra prétendre qu'à un échange standard, à la livraison d'une marchandise similaire, à un avoir, ou au remboursement de la marchandise, et ce au choix de CUIRCO. L'acheteur ne peut faire valoir ses droits à garantie dans les hypothèses suivantes
- en cas d'utilisation ou de stockage non conforme de cette marchandise et plus généralement en cas de dommages postérieurs au transfert des risques,
- si après découverte du défaut, la marchandise continue à être utilisée.

En tout état de cause, la garantie est exclue pour les accrocs, les déchirures, les taches d'huile, de peinture ou d'encre et tous désordres résultant d'une utilisation non conforme de la marchandise. Les coûts occasionnés par une nouvelle livraison ou prestation au sens du présent article tels que les frais de transport, de trajets, restent à la charge de l'acheteur.

- 9.6. Les droits à dommages-intérêts de l'acheteur sont exclus en cas de vice apparent, de défaut de conformité ou de vice caché affectant la marchandise. CUIRCO ne peut être tenue responsable pour tous préjudices immatériels tels que les pertes de profits, de production, frais de main d'œuvre etc. que subirait l'acheteur en raison des désordres affectant la marchandise vendue.
- 9.7. Tout retour de produit à l'entrepôt de CUIRCO est subordonné à l'accord écrit préalable de CUIRCO. L'acheteur dispose d'un délai de 10 jours à compter de l'envoi du numéro de retour de marchandise qui lui aura été attribué par CUIRCO pour retourner la marchandise défectueuse. A défaut, l'acheteur ne pourra plus faire valoir ses réclamations auprès de CUIRCO. L'acheteur supporte la charge des frais et risques afférents au retour de la marchandise.

CUIRCO ne peut être considérée comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure désigne tout événement indépendant de la volonté de CUIRCO ou d'un de ses fournisseurs, imprévisible et imparable, de quelque nature que ce soit, catastrophes naturelles, intempéries, sabotages, embargos, grèves, interruptions ou retards dans les transports ou moyens de communication ou approvisionnement en matières premières, qui ont pour effet de rendre le contrat inexécutable de manière momentanée ou définitive. Il est précisé que la liste des cas de force majeure n'est pas limitative. En présence d'un cas de force majeure, les délais de livraisons seront reportés en

11. LIMITATION DE RESPONSABILITES

En aucun cas les engagements de CUIRCO au titre d'une commande ne pourront excéder le montant H.T. des sommes perçues au titre de cette commande. CUIRCO ne pourra être tenu responsable pour tous préjudices immatériels tels que les pertes de profits, pertes de production etc. causés à l'acheteur. L'acheteur renonce à tout recours contre CUIRCO pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemnisera CUIRCO de toutes réclamations de tiers liées directement ou indirectement à l'exécution du contrat.

12. DROIT APPLICABLE - LITIGE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. Pour tout litige relatif à la formation ou à l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent.